



FONDS INTERNATIONAUX
D'INDEMNISATION
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

Point 6 de l'ordre du jour	IOPC/OCT09/6/5	
Original: ANGLAIS	25 août 2009	
Assemblée du Fonds de 1992	92A14	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC46	
Assemblée du Fonds complémentaire	SA5	●
Conseil d'administration du Fonds de 1971	71AC24	●

NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Note de l'Organe de contrôle de gestion

Résumé:

Le mandat de l'Organe de contrôle de gestion inclut la responsabilité de la gestion des procédures pour la nomination du Commissaire aux comptes au nom des organes directeurs. À leurs sessions d'octobre 2007, ces derniers ont approuvé la proposition de l'Organe de contrôle de gestion pour la sélection et la nomination du Commissaire aux comptes. Lors de ses réunions de 2009, l'Organe de contrôle de gestion a réexaminé les procédures approuvées en 2007 et il est à présent d'avis qu'il serait souhaitable de modifier le calendrier afin que les candidats puissent se familiariser avec les FIPOL, et s'ils le souhaitent, afin qu'ils aient des entretiens avec le Secrétariat des Fonds, avant de soumettre une offre.

Mesures à prendre:

Assemblée du Fonds de 1992, Assemblée du Fonds complémentaire et Conseil d'administration du Fonds de 1971:

Prendre note des renseignements figurant dans le présent document et approuver la proposition d'amendement de l'Organe de contrôle de gestion relative au calendrier de nomination du Commissaire aux comptes à suivre en 2009-2010.

1 **Introduction**

- 1.1 Il est rappelé que par décision des organes directeurs prise en 2006, le Contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni a été reconduit dans ses fonctions de Commissaire aux comptes du Fonds de 1992, du Fonds complémentaire et du Fonds de 1971 pour un mandat complet de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2007. S'il n'est pas de nouveau reconduit dans ses fonctions, il cessera d'exercer sa responsabilité après la présentation de son rapport.
- 1.2 Le mandat de l'Organe de contrôle de gestion inclut la responsabilité de la gestion des procédures pour la nomination du Commissaire aux comptes au nom des organes directeurs. Les procédures détaillées pour la sélection et la nomination du Commissaire aux comptes ont été mises au point en 2007 par l'Organe de contrôle de gestion puis soumises aux organes directeurs des Fonds à leurs sessions d'octobre 2007 (voir documents 92FUND/12/10, SUPPFUND/A.3/8 et 71FUND/AC.22/7). Les organes directeurs ont approuvé la proposition de l'Organe de contrôle de gestion et ont décidé de suivre le calendrier ci-après, tel que proposé dans l'annexe IV à cette proposition.
- 1.3 La présente note a pour but de tenir les États Membres informés de la situation actuelle et des dispositions qui seront appliquées l'an prochain pour faire en sorte qu'une recommandation sur la sélection (ou la reconduction dans ses fonctions) du Commissaire aux comptes soit soumise par l'Organe de contrôle de gestion aux organes directeurs à leurs sessions d'octobre 2010.

2 Situation actuelle

- 2.1 Conformément à la décision prise par les organes directeurs à leurs sessions d'octobre 2007, l'Administrateur enverra une lettre circulaire à tous les États Membres du Fonds de 1992, après les sessions des organes directeurs en octobre 2009, en les invitant à soumettre des candidatures au poste de Commissaire aux comptes. Cette lettre rappellera aux États Membres que les règlements financiers des Fonds exigent que le Commissaire général aux comptes soit le Vérificateur aux comptes général (ou fonctionnaire de titre équivalent) d'un État membre. La lettre devra également stipuler que la vérification des comptes sera effectuée conformément aux normes internationales d'audit (ISA) adoptées par l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB), en application des règlements financiers des Fonds respectifs et sous réserve de directives spéciales des organes directeurs des trois Fonds. Elle précisera qu'un dossier de soumission d'offre a été préparé pour aider les candidats éventuels à comprendre la procédure de soumission d'offre pour la vérification extérieure et que ce dossier, de même qu'un exemplaire de la lettre circulaire de l'Administrateur, sont disponibles sur le site web des Fonds; des copies sur papier seront envoyées aux États Membres sur demande.
- 2.2 Les organes directeurs avaient fait leur proposition de l'Organe de contrôle de gestion selon laquelle la date limite pour la soumission des offres au Secrétariat des Fonds par les États Membres serait fixée à mars/avril 2010 afin que les candidats aient suffisamment de temps pour se préparer et afin que les offres soient évaluées par l'Organe de contrôle de gestion à sa réunion d'avril 2010.
- 2.3 Toutefois, après ses discussions d'avril et juin 2009, l'Organe de contrôle de gestion a déclaré qu'il considérait que les candidats auraient besoin de temps pour se familiariser avec les Fonds et les questions associées (notamment les règlements financiers et en particulier la règle 14 relative, plus spécifiquement, aux questions liées au Commissaire aux comptes, et aussi à la forme et au contenu des comptes) et pour avoir des entretiens avec le Secrétariat s'ils le souhaitent. L'Organe de contrôle de gestion propose donc que la date limite pour la soumission des candidatures par les États Membres au Secrétariat des Fonds soit fixée au 31 janvier 2010 et que les offres en résultant soient soumises avant le 16 mars 2010. Les entretiens avec le Secrétariat à des fins de familiarisation devraient avoir lieu entre le début de janvier 2010 et la fin de février 2010 afin qu'aussi bien le Secrétariat que les candidats puissent disposer de suffisamment de flexibilité pour déterminer les dates de ces entretiens.
- 2.4 À sa réunion d'avril 2010, l'Organe de contrôle de gestion évaluera les offres reçues au 16 mars 2010 et dressera une liste préliminaire en vue d'organiser des entretiens. Ce processus reflète la possibilité qu'il y ait plusieurs candidats et la nécessité d'éviter en pareil cas que certains candidats ne consacrent trop de temps et d'argent à la participation à des entretiens si l'Organe de contrôle de gestion conclut à sa réunion d'avril que leurs offres ont peu de chances d'être retenues.
- 2.5 Les candidats dont le nom sera retenu sur la liste préliminaire seront invités à des entretiens avec l'Organe de contrôle de gestion à Londres, début juin 2010. Il convient de rappeler que les organes directeurs, à leurs sessions d'octobre 2007, ont fait leur proposition de l'Organe de contrôle de gestion d'inviter aussi les Présidents de l'Assemblée du Fonds de 1992, de l'Assemblée du Fonds complémentaire et du Conseil d'administration du Fonds de 1971 à participer à ces entretiens.
- 2.6 Après ces entretiens, l'Organe de contrôle de gestion fera une recommandation quant à la sélection du Commissaire aux comptes aux sessions des organes directeurs en octobre 2010, laquelle sera accompagnée d'une proposition quant à la durée du mandat du Commissaire aux comptes (qui est actuellement de quatre ans).
- 2.7 À leurs sessions d'octobre 2010, les organes directeurs nommeront (ou reconduiront dans ses fonctions) le Commissaire aux comptes chargé de vérifier les états financiers à partir de janvier 2011 et pour la période que les organes directeurs jugeront appropriée.
- 2.8 Un calendrier révisé pour la nomination du Commissaire aux comptes figure en annexe.

- 2.9 L'Organe de contrôle de gestion souhaiterait également attirer l'attention des organes directeurs sur l'inclusion dans l'appel d'offre d'un 'critère souhaitable' supplémentaire dans la section consacrée aux critères de sélection, qui vise à aider les candidats à se familiariser avec les questions que l'Organe de contrôle entend utiliser comme cadre de son évaluation des soumissions d'offre. L'Organe de contrôle considère qu'il ne s'agit pas là d'une modification de fond devant être renvoyée devant les organes directeurs pour approbation, mais il estime que cette modification devrait être portée à leur attention afin qu'ils puissent disposer d'informations complètes.

3 Mesures à prendre

L'Assemblée du Fonds de 1992, l'Assemblée du Fonds complémentaire et le Conseil d'administration du Fonds de 1971 sont invités à:

prendre note des renseignements figurant dans le présent document et à approuver la proposition d'amendement de l'Organe de contrôle de gestion quant au calendrier de nomination du Commissaire aux comptes à suivre en 2009-2010.

* * *

ANNEXE

CALENDRIER PROPOSÉ POUR LA NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DES FIPOL

Octobre 2009	L'Administrateur invite les États Membres du Fonds de 1992 à proposer des candidats au poste de Commissaire aux comptes des FIPOL.
31 janvier 2010	Date limite pour l'envoi des soumissions de candidatures au Secrétariat.
Janvier/février 2010	Réunions de familiarisation entre les candidats intéressés et le Secrétariat.
15 mars 2010	Date limite pour la soumission des offres officielles au Secrétariat.
Avril 2010	Évaluation des offres et établissement de la liste préliminaire des candidats par l'Organe de contrôle de gestion. Les candidats retenus sont invités à participer à des entretiens début juin 2010.
Juin 2010	Entretiens des candidats retenus avec l'Organe de contrôle de gestion et les Présidents de l'Assemblée du Fonds de 1992, de l'Assemblée du Fonds complémentaire et du Conseil d'administration du Fonds de 1971. Préparation de la Recommandation de l'Organe de contrôle de gestion quant à la sélection du Commissaire aux comptes à soumettre aux organes directeurs à leurs sessions d'octobre 2010.
Octobre 2010	Les organes directeurs nomment (ou reconduisent dans leurs fonctions) le Commissaire aux comptes pour vérifier les états financiers depuis le 1 ^{er} janvier 2011 et pour une période à décider par les organes directeurs.
2011	Audit des états financiers de 2010 par le Commissaire aux comptes en exercice. Si le Commissaire aux comptes actuel n'était pas reconduit dans ses fonctions, le nouveau Commissaire aux comptes pourrait mettre à profit cette période pour se familiariser avec les Fonds.
Octobre 2011	Le Commissaire aux comptes en exercice présente aux organes directeurs son rapport sur les états financiers de 2010. S'il n'est pas reconduit dans ses fonctions, ses responsabilités prennent fin après la présentation de son rapport aux organes directeurs.
Décembre 2011	La stratégie de vérification extérieure des comptes de 2011 est discutée à la réunion de l'Organe de contrôle de gestion.
2012	Audit des états financiers de 2011 par le nouveau Commissaire aux comptes (ou le Commissaire aux comptes reconduit dans ses fonctions).